RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

MG/
Départ : 7795

Ville de
NOUMÉA

ARRÊTE N° 2026/2563

ACCORDANT À MADAME HELLOA MARIETTE DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE - DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE, ÉDUCATIVE ET SPORTIVE

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2021/1003 du 21 octobre 2021 organisant un guichet unique au Service de la vie citoyenne,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à **madame Helloa MARIETTE** agent gestionnaire polyvalent,

ARRÊTE

ARTICLE 1/

Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sous celles du Secrétaire général, des Secrétaires généraux adjoints, du Directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive et du chef du Service de la vie citoyenne et de ses adjoints, le fonctionnaire communal titulaire désigné, en poste au Service de la vie citoyenne, reçoit délégation de l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

Sous ma surveillance, mon contrôle et ma responsabilité, madame Helloa MARIETTE pourra également délivrer et signer les actes suivants :

- attestation de recensement citoyen ;
- attestation d'inscription ou de modification sur les listes électorales ;
- attestation électorale ;
- autorisation de travaux dans les cimetières ;
- permis d'inhumer ;
- certificat de vie ;
- certificat de changement de domicile ;
- certificat de vie commune ;
- certificat de remise des titres d'identité et de voyage ;
- déclaration de perte concomitante à une demande de titre ;
- certification conforme ;
- légalisation de signature ;
- attestation de dépôt.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962.

Sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au maire, elle reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L.122-26 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, la légalisation des signatures.

ARTICLE 2/

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2025/165 du 29 janvier 2025 accordant à certains fonctionnaires délégation de fonction et de signature d'actes relatifs au fonctionnement du Service de la vie citoyenne – Direction de la vie citoyenne, éducative et sportive est abrogé.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique «*Télérecours citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et sa notification à l'intéressée et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le 19 OCT. 2026

LE MAIRE

MAIRIE DE NOUMÉA • NOUVELLE-CALÉDONIE •

Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud	1
Agent	1
DVCES (SVC)	1
DRH (DI)	1
DF	1
DJCA (SCA)	1
DSI	1
Mise en ligne	1